

# PROCÈS VERBAL ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, vingt-six mai à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France DEVILLERVAL, Maire.

**Date de convocation : 20 mai 2026**

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**Nombre de Conseillers présents : 14**

**Nombre de Conseillers votants : 19**

**Étaient présents :** Madame DEVILLERVAL Marie-France, Madame Stéphanie BOULENGER, Monsieur Gérard LEGER, Madame Maud GARRET, Monsieur Jean-Marc GOEMAERE, Madame Micheline DUONG, Madame Véronique DOSSO, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Alain GUYOT, Monsieur Maxime DELILLE, Madame Anita PILAIN, Monsieur Gilles LEDOUX, Madame Mélanie THIESSE, Monsieur Julien GIFFARD

**Étaient absents excusés :** Madame Laetitia PEYROUTOU donne pouvoir à Madame Stéphanie BOULENGER, Madame Nathalie CHABBERT donne pouvoir à Monsieur Maxime DELILLE, Madame Priscilia BECTARTE donne pouvoir à Monsieur Julien GIFFARD, Monsieur Joël TOLU donne pouvoir à Monsieur Gérard LEGER, Monsieur Alain LEGOIX donne pouvoir à Madame Marie-France DEVILLERVAL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Julien GIFFARD

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal le rajout d'un point qui est accordé à l'unanimité.

## **1. Compte-rendu des commissions**

- Le 05 mai 2026, Commission fêtes et cérémonies :
    - ✓ Compte-rendu de la Foire à Tout, un peu plus de 100 personnes inscrites qui représente plus de 800 m de vente, il y a eu énormément de monde, tout a été positif de ce côté-là, sauf un peu le stationnement, les membres de la commission vont retravailler avec la Police Municipal pour l'année prochaine pour que les visiteurs soient plus alèse pour le stationnement. C'est une priorité et de faciliter aussi l'entrée dans le centre de la commune aux personnes handicapées. Une grosse réflexion pour l'année prochaine.
- Préparation de la Fête Patronale, le Dîner de Rue qui se repliera dans la Salle Polyvalente en cas d'intempérie, on attend les manèges, les expositions, animations, concours de pétanque, trampoline, atelier de maquillage, la pêche (Association La Truite Gournaisienne), motos (Association des motards du Pays de Bray), Danse en Ligne (Association Le Club du Jeudi), buvette, 2 Food Truck pour la

restauration, on termine la soirée par la retraite aux flambeaux emmené par le Show Bobbin's et le Feux d'artifice et on espère le beau temps.

- ✓ La commission a travaillé sur la Fête de la Musique, rendez-vous au parking rue Leroy Moulin, ensuite direction la Cidrerie, la Croix Verte, le Forêt pour le final avec la petite collation.
  - ✓ Le 14 juillet 2026 : Petit rassemblement à la Salle Polyvalente autour d'un buffet froid, une animation.
  - ✓ La futur Commission aura lieu le 16 juin 2026 à 18h30.
- Le 07 mai 2026 à 14h00, Commission DECI : La mise en place de 13 réserves incendies, l'entreprise prendra contacte avec les propriétaires, tout est prêts les travaux auront lieu du 1<sup>er</sup> juin au 15 juillet 2026, il y aura un arrêté d'affiché. Ça fait 4 ans que c'est attendu.
- Le 19 mai 2026, Commission urbanisme – travaux sur la Zone Artisanale : Pour donner suite à un projet de vente d'un bâtiment industriel sur la Zone Artisanale, le bâtiment n'est pas du tout à la commune, il est privé. Les membres de la commission se sont rendus sur place pour échanger sur le besoin de passage. Un professionnel voudrait acquérir ce hangar pour délocaliser une entreprise qui est actuellement à Gaillefontaine qui ne peut rester là-bas, il est à la recherche d'un hangar qui puisse accueillir une trentaine d'ouvriers, une petite entreprise, ce bâtiment est libre. La commune possède du terrain en Zone humide au fond de l'impasse. Nous avons besoin d'accéder à ce terrain pour l'entretien de la végétation et pour cela nous avons besoin de 5m50 pour le passage de véhicules pour l'entretien de ce terrain communal.
- Le 04 mai 2026 Commission CCAS : Sortie des jeunes qui aura lieu le 13 juin 2026, des jeunes de 5 à 17ans, la sortie est au Parc Astérix, il a un tel succès que l'on n'a pas mis 2 jours pour remplir le car, on a fait la demande d'un second car mais malheureusement nous n'avons pu avoir qu'un petit car. Beaucoup de personne ont été déçu, Mme Devillarval a demandé à prendre les noms pour réitérer l'année prochaine la même destination et de prendre ses personnes là en priorité.
- ✓ La commission a travaillé aussi pour l'après-midi Séniors en septembre, un après-midi théâtre « Les Balladins de la Morette », c'est gratuit pour les Ferrierois des 70 ans et plus et on espère avoir du monde.
  - ✓ La commission a commencé à parler colis des aînés car ça se prépare à l'avance, les commandes qui se font très tôt.

## **2. Délibération sur l'exercice du droit à la formation des élus - (Délibération 2026-36)**

Dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités dispose que : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ».

La présente délibération a pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.

Indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'un montant de 400€ par an (dans la limite de 800€), cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Il est aussi précisé que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat.

#### ❖ Orientations sur la formation des élus locaux

La formation est un droit réel pour que tous les élus sans exception puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions.

Afin que les élus de la Commune de Ferrières-en-Bray puissent exercer leur mandat, il sera proposé d'axer les formations sur les thématiques suivantes :

- L'environnement / la ruralité / l'alimentation
  - Agriculture/environnement/eau/aménagement du territoire
  - La transition énergétique
- Le fonctionnement des collectivités locales
  - L'organisation et le fonctionnement des collectivités locales
  - Les différents niveaux de compétence : région/département/intercommunalité
- Le budget communal
  - Comment construire un budget
  - Comment lire un budget
  - Les grands indicateurs budgétaires
  - Les financements
  - Les dispositifs d'aides financières
  - Le mécénat
  - La mécanique des appels à projets
  - Les grands acteurs tels que la Banque des Territoires, la Fondation de France
- L'informatique
  - L'appropriation des outils
  - La diffusion et la gestion de l'information
  - L'utilisation de l'Intelligence artificielle
- La conduite de projets
  - Le positionnement en tant qu' élu

– L'animation de réunion, la coopération entre partenaires

❖ Vote des crédits

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur, conformément à l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (montant théorique prévu par les textes, majoration y compris).

Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Aussi, en 2026, les crédits alloués pourraient être établis entre 133,67 € (2%) et 1 336,74 € (20%).

De plus, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature.

Pour l'exercice 2026 dans le cadre de l'élaboration du budget, un montant de 5 000€ pourrait être prévu.

La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un réajustement s'avérerait nécessaire.

❖ Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse suivante : [www.collectivites-locales.fr](http://www.collectivites-locales.fr)

À défaut, la demande sera écartée.

❖ Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu (par le biais du budget général).

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à

l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État)

- Les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 2 650.41 euros en janvier 2026 (21jours à 7h x 1,5 fois le SMIC horaire) même si l' élu perçoit une indemnité de fonction.

Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

#### ❖ Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1.

Le Conseil municipal, doit délibérer et décider :

- > D'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des 19 élus municipaux telles que définies dans la présente délibération.
- > D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.
- > De prélever les dépenses relatives aux frais de formation sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, article 65315.

Retrouvez le catalogue complet des formations 2026 dispensées par l'AMF : [cliquez sur ce lien](#).

Vote : Pour : 19

Contre :

Abstention :

#### - **Questions diverses :**

**Un conseiller:** Dans le cadre du travail d'un salarié, si je prends une semaine de formation comment ça se passe, est-ce que mon employeur est obligé de me libérer ? Est-ce que je suis compensé pour ma perte de revenu par la mairie.

**La Secrétaire Générale :** Oui tout à fait.

**Une conseillère :** Il faut demander une autorisation à notre employeur pour s'absenté? Le délai pour faire la demande ?

**La Secrétaire Générale :** Oui et voir avec l'employeur pour le délai.

**Une conseillère :** Il y a un temps de réflexion ?

**La Secrétaire Générale :** Oui ce n'est pas décidé aujourd'hui c'est sur une année à partir du 20 mars, du moins pour les élus qui ont une délégation, les adjoints la 1<sup>ère</sup> année vous avez une formation obligatoire celle que vous voulez, pour les autres ce n'est pas une obligation. Vous avez le temps de réfléchir et voir le lien.

**Un adjoint :** On peut le voter ?

**La Secrétaire Générale :** Oui, ce soir on vote le principe.

**Mme Le Maire :** Le personnel va en formation, souvent vous entendez dire un tel et tel sont en formation, ce sont les informations qui reviennent et qu'il faut appliquer.

### **3. Décision modificative n° 1 - (Délibération 2026-37)**

Si le point précédent est délibéré à l'unanimité par le Conseil Municipal, il convient d'inscrire la somme au budget et pour ce faire une décision modificative du budget 2026 est nécessaire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615232 : Entretien et réparations sur réseaux	5 000 €	
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 000 €</b>	
D 65315 : Formation (élus)		5 000 €
<b>Total D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>5 000 €</b>

Le conseil municipal, doit délibérer :

- D'approuver la diminution et l'augmentation sur les crédits ouverts indiqués dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la délibération et à procéder au mouvement de crédit.

Vote : Pour : 19

Contre :

Abstention :

### **4. Choix du nom du futur projet de l'ancienne cidrerie - (Délibération 2026-38)**

Le Conseil Municipal de choisir un nom pour le futur projet de l'ancienne cidrerie.

Depuis 1982, ce sont le Maire et le Conseil Municipal qui ont le pouvoir de choisir les noms des rues.

**« La dénomination d'une voie ou d'un lieu public doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération, mais le maire garde un droit de regard : le Conseil d'État a jugé, le 19 juin 1974, que « le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ». »**

**« Le juge administratif a également un pouvoir de contrôle sur les dénominations : il s'assure que le nom choisi ne « porte (pas) atteinte à l'image de la commune », et ne « heurte (pas) la sensibilité des personnes ». Il ne doit pas non plus être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public. »**

**« Article L2121-30**

**Version en vigueur depuis le 23 février 2022**

**[Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169](#)**

**II.-Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.**

**Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la**

**numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. »**

Monsieur Dominique DUVAL, conseiller municipal à fait une première proposition :

« Conquérant » ou « du conquérant » (nom du cidre fabriqué sur le site).

Le conseil municipal a délibéré sur le choix du nom qui sera donné à ce projet « Résidence du Conquérant ».

Vote : Pour : 19                      Contre :                      Abstention :

- **Questions diverses :**

**Un Conseiller :** Attention qu'il n'y est pas de marque déposée au même nom, pour ne pas avoir de droit à payer.

**La Secrétaire Générale :** Non.

**5. Achat d'une parcelle de terrain – Route de Gerberoy - (Délibération 2026-39)**

Afin de commencer les aménagements possibles pour la gestion des eaux pluviales, il serait nécessaire de procéder à l'achat d'une parcelle de terrain située route de Gerberoy pour une surface allant de 30 à 50m<sup>2</sup>.

Le but étant de faire un espace en creux pour la déconnexion d'une partie des eaux pluviales de cette rue.

Les adjoints ont rencontré le propriétaire qui est d'accord de vendre ce bout de parcelle à hauteur de 35€ le m<sup>2</sup> à condition que la commune effectue la réfection de son muret à la suite des travaux qui seront engagés et l'installation d'un grillage au-dessus pour la sécurisation de son terrain, le coût des travaux est en cours (le jour du Conseil Municipal vous aurez le coût prévisionnel). Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal a délibéré :

- De ne pas autoriser Mme Le Maire à procéder à la signature de la promesse et de l'acte de vente de ladite parcelle, les élus souhaitent plus d'information après avoir appris qu'un puits serait dans cette parcelle,
- De ne pas autoriser Mme Le Maire à inscrire et à liquider les sommes afférentes à l'achat au budget communal,
- De ne pas autoriser Mme Le Maire à procéder aux travaux de réfection du muret et de l'installation d'un grillage pour la sécurisation du terrain du propriétaire.

Vote : Pour : 19                      Contre :                      Abstention :

**6. Fixation du tarif « buvette » de la fête patronale - (Délibération 2026-40)**

Le Conseil Municipal a décidé de réitérer à sa charge l'organisation de la Fête Patronale, il convient donc pour ce faire de valider les choix de la commission Fêtes et cérémonies, la fête patronale a lieu le samedi 06 juin 2026.

La Commission Fêtes et Cérémonies du 05 mai 2026 a décidé des tarifs suivants pour la Fête Patronale :

- Bière : 3,00 €
- Coca : 1,00 €
- Jus d'orange : 1,00 €
- Café : 1,00 €
- Eau 50cl : 1,00 €

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la tarification proposée par la commission Fêtes et Cérémonies.

Vote : Pour : 19                      Contre :                      Abstention :

#### **7. Fixation du tarif du repas du 14 juillet 2026 - (Délibération 2026-41)**

Comme chaque année, la commune organise un banquet pour le 14 juillet sous forme de buffet froid. Il a été proposé que la participation financière des convives soit de 25 €.

À titre indicatif, le traiteur est de 20€ par personne sans service, sans pain et sans les boissons.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le prix de participation au banquet du 14 juillet à 25 €.

Vote : Pour : 19                      Contre :                      Abstention :

#### **Questions diverses :**

- **Mme Le Maire** : On n'a fait 3 demandes de traiteurs seul Les Délices du Moulin de Bouvreuils était disponible à cette date.
- **Un conseiller** : Les boissons, le pain sont achetés par qui ?
- **Mme Le Maire** : Par la commune, c'est compris dans le prix du buffet froid.

#### **8. Ouverture de poste de rédacteur - (Délibération 2026-42)**

À la suite de l'obtention de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, la secrétaire de Mairie a été nommée « Secrétaire Générale de Mairie » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

*« La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a notamment pour objet de favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie.*

*Ainsi, dans le cadre d'un « plan de requalification » valable **jusqu'au 31 décembre 2027, les secrétaires généraux de mairie relevant de la catégorie C peuvent être promues en catégorie B, sans aucun quota.***

*Le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires de mairie pose néanmoins **deux conditions à remplir au 1<sup>er</sup> janvier** pour pouvoir être inscrit sur la liste d'aptitude permettant une nomination dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :*

▪ **1<sup>ère</sup> condition, au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Être fonctionnaire titulaire sur le grade **d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe, quel que soit le temps de travail dans la collectivité,**

▪ **2<sup>ème</sup> condition, également au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Compter au moins 4 ans de services publics effectifs dans les fonctions **de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, en qualité d'agent titulaire ou contractuel sur les grades d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> ou de 1<sup>ère</sup> classe. »**

La secrétaire Générale rempli les 2 conditions, elle peut donc être promu Rédacteur sur un grade de catégorie B au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit délibérer et décider :

- D'autoriser Mme Le Maire à procéder à l'ouverture d'un poste de rédacteur de catégorie B à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Vote : Pour : 19

Contre :

Abstention :

- **Questions diverses :**

- **Un Conseiller :** C'était quoi le nom du poste avant ?

- **La secrétaire Générale :** Adjoint Administratif Principal

**9. Ouverture de poste d'apprenti - (Délibération 2026-43)**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

L'organisme de formation CNFPT a déjà statué sur l'aide financière d'un contrat d'apprentissage, ce qui ne veut pas dire qu'il doit être contracté.

A titre indicative, les sommes allouées, notamment salaires et frais de formation sont déjà inscrit au budget 2026, nos contrats d'apprentissage en cours étant jusque fin août 2026.

Le conseil municipal doit délibérer et décider :

- De recourir à 1 contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026-2027, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service école maternelle	Assister le professeur et l'ATSEM	CAP Petite enfance ou BAC PRO	1 an renouvelable

- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,

Vote : Pour : 19 Contre : Abstention :

- **Questions diverses :**

**Mme Le Maire :** Nous avons deux personnes en apprentissage Cantine et école, qui arrêtent en août 2026, à l'école nous avons une jeune fille très sérieuse, un bon élément, un bon binôme avec son maître d'apprentissage à la maternelle, elle est très appréciée de Mme La Directrice et de ses collègues, cette agent a vraiment l'envie de transmettre et d'aider les jeunes, on espère pouvoir renouveler ça, les enfants ont besoin d'accompagnement, si on aide pas ses jeunes à grandir entre guillemet qui le fera.

**Une Conseillère :** c'est la même personne qui est actuellement en contrat ?

**La Secrétaire Générale :** Non, la personne passe un diplôme.

**Une Conseillère :** Si la personne ne réussit pas son diplôme ?

**La Secrétaire Générale :** Si la personne rate son diplôme, il n'est pas prévu qu'elle soit renouvelée.

**Une Conseillère :** Une apprentie en Cantine ?

**Mme Le Maire :** Non, je ne pense pas.

**Une Adjointe :** Pour le moment, il n'y a pas de demande et pas rechercher pour l'instant.

**Un Conseiller :** S'il y a une demande ?

**Mme Le Maire :** On verra en commission

**La Secrétaire Générale :** Le Conseil peut redemander à revoter.

**10. Convention partenariale pour le recouvrement des titres et des rôles avec le SGC de Neufchâtel-en-Bray - (Délibération 2026-44)**

La présente convention, élaborée en partenariat entre la commune de Ferrières-en-Bray et le SGC de Neufchâtel en Bray / Gournay en Bray, définit une politique de recouvrement des recettes.

Dans le cadre de l'optimisation de la chaîne de recouvrement des recettes, la synergie entre les services de l'ordonnateur et du comptable sont essentielles pour assurer la qualité des titres émis, la prévisibilité et la régularité de leur émission, puis la mise en œuvre rapide d'actions de recouvrement.

La présente convention a pour objectif de mettre en œuvre toutes les actions susceptibles d'améliorer l'efficacité de la chaîne du recouvrement, de l'émission du titre jusqu'au recouvrement effectif ou l'admission en non-valeurs, créances minimales ou en créances éteintes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

À cette fin, les partenaires s'accordent pour définir un ensemble d'actions de nature à faciliter l'atteinte de cet objectif, dans le respect des attributions de chacun, des textes de référence dont l'instruction DGFIP n° 21-0043 du 23 décembre 2021 et de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Le conseil municipal doit délibérer et décider :

- D'autoriser Mme Le Maire à signer ladite convention avec le SGC Neufchâtel-en-Bray

Vote : Pour : 19

Contre :

Abstention :

### **11. Révision du tarif des amendes pour abandon de déchets - (Délibération 2026-45)**

À plusieurs reprises, les services techniques ont été confrontés aux dépôts sauvages et également les poubelles des cirques ou des personnes de passage sur la commune.

En 2014, le Conseil Municipal avait voté la mise en place d'une amende à hauteur de 150€ par dépôt en plus de la consignation des frais d'enlèvement.

À ce jour, le tarif de dépôt en déchetterie (apport au quai de transfert) pour ce genre de déchets est de 127 € pour les ordures ménagères résiduelles et 127 € pour les recyclables sans compter le temps des agents à ramasser, trier et à faire vérifier par le Policier Municipal la présence ou non de ticket ou tout autre document mentionnant l'identification d'une personne.

L'article L 541-3 du Code de l'environnement qui permet à l'autorité territoriale d'ajouter une amende à la précédente mesure d'enlèvement d'office aux frais du dépositaire. Il est proposé une amende de 180 € par dépôt.

Le Conseil Municipal doit délibérer et décider :

- D'autoriser Mme Le Maire à abroger la précédente délibération 2014-067,

- D'autoriser Mme Le Maire à prendre un arrêté pour l'année 2026 révisable chaque année, pour mettre en place une amende de 200 € par dépôt

Vote : Pour :                      Contre :                      Abstention :

- **Questions diverses :**

**Un Conseiller :** Le tarif a été révisé en 2014 précédemment, seriez-vous d'accord que on le valide que pour cette année uniquement et réajustable l'année d'après?

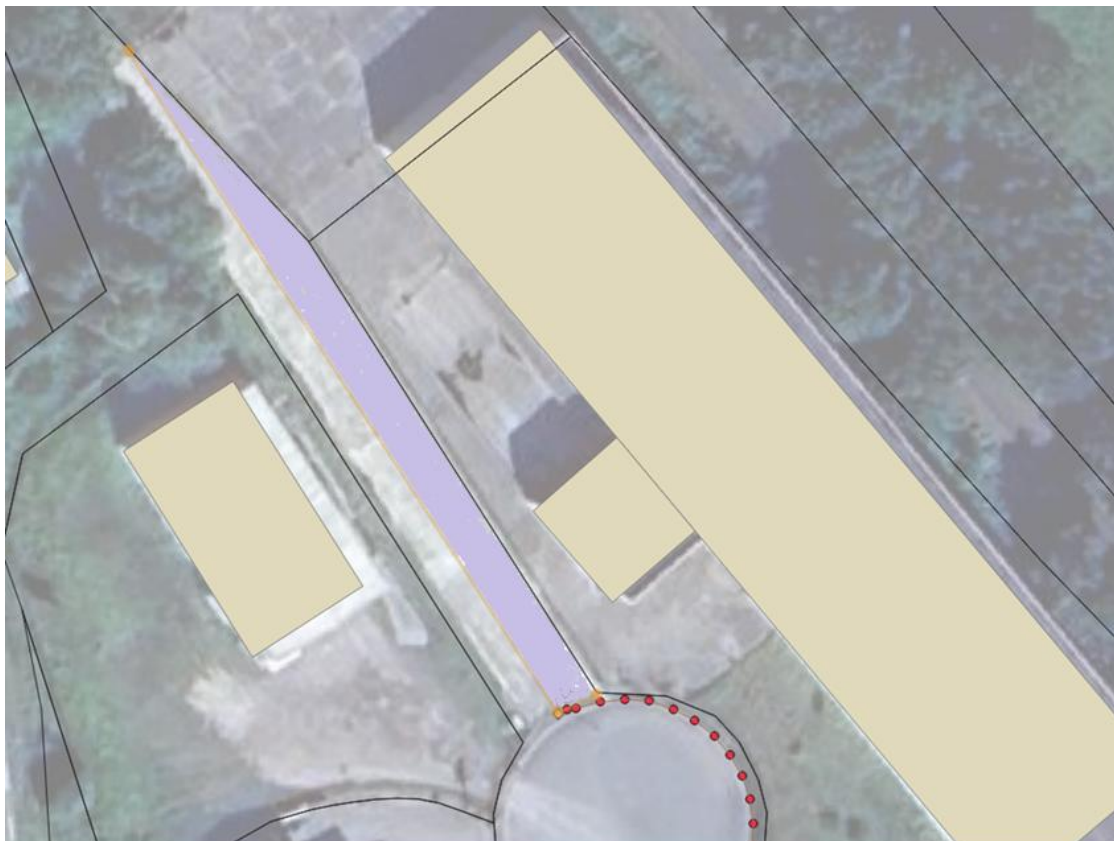
**Une Adjointe :** Pourquoi pour une année l'amende au tarif de 200 euros ?

**Un Conseiller :** Si ça peut dissuader.

**Un Conseiller :** On peut le négocier tous les ans.

**12. Cession d'une parcelle impasse des artisans (ZA du Beauregard) - (Délibération 2026-46)**

Pour faire suite à la sollicitation d'achat par une entreprise et aux échanges sur le sujet au sein du Conseil Municipal, une commission conjointe urbanisme et travaux s'est réunie sur place le 19 mai 2026.



Après examen des besoins de la Commune, la Commission propose au Conseil Municipal la cession d'une bande de terrain Impasse des Artisans matérialisée par la zone lavande ci-dessous.

Ainsi la cession porterait sur environ 494 m<sup>2</sup> en zone Uyc (zone activités économiques et commerciales). La limite côté rond-point serait au niveau du candélabre laissant ainsi environ

5m50 de passage pour la Commune, puis en ligne droite jusqu'au dernier poteau de la zone bétonnée. Le passage pour les équipements communaux reste ainsi à environ 5 m de largeur. La Commission propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente à 15 € le m<sup>2</sup>, de dire que les frais de géomètre soient partagés, que les frais de clôture soient à la charge de l'acquéreur et d'autoriser le Maire à signer les actes et documents nécessaires, en cas d'accord.

Le Conseil Municipal doit délibérer et décider :

- D'autoriser Mme Le Maire à procéder à la vente de la bande de terrain Impasse des Artisans matérialisée dans le plan ci-dessus au prix de 15€ le m<sup>2</sup>,
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ladite vente,
- D'autoriser Mme Le Maire à inscrire les sommes au budget à liquider les dépenses et à recouvrir les recettes.

Vote : Pour : 19                      Contre :                      Abstention :

- **Questions diverses :**

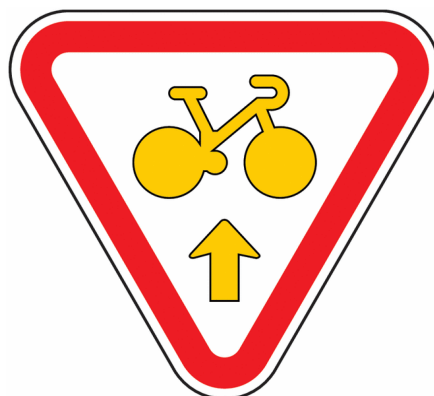
**Un Conseiller :** La parcelle en herbe n'est plus vendue ?

**Un adjoint :** Non, nous la gardons.

**13. Informations diverses :**

Mail de M. DUVAL Dominique, conseiller municipal :

- « Je souhaite solliciter la pose d'un panneau M12b (cédez le passage pour les cyclistes) pour le panneau stop qui se trouve à l'angle de la rue Charles Gervais et l'impasse du Vieux Château. Ceci pour éviter aux cyclistes de poser le pied à terre avant de repartir en montée. Pour rappel un "cédez le passage" doit s'accomplir en ralentissant à l'intersection pour permettre l'arrêt en cas d'arrivée d'un véhicule qui aura la priorité. »



**« L'arrêté du 12 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux.**

## Panonceaux d'autorisation conditionnelle de franchissement pour cycles (M12)

Les panonceaux M12 sont toujours associés à un signal lumineux de circulation tricolore. Ils constituent une signalisation distincte, au sens de [l'article R. 415-15 du code de la route](#), destinée exclusivement aux cyclistes.

Lorsque le signal lumineux impose l'arrêt, un panonceau de type M12 autorise les cyclistes à franchir la ligne d'arrêt du feu pour emprunter la direction indiquée par la flèche en respectant la priorité accordée aux autres usagers.

On distingue les différents types suivants :

**M12a** autorisant un cycliste à franchir la ligne d'arrêt du feu pour s'engager sur la voie située la plus à droite.

**M12b** autorisant un cycliste à franchir la ligne d'arrêt du feu pour s'engager sur la voie située en continuité. »

Un cycliste doit donc impérativement respecter un stop, il est soumis au même règle qu'un automobiliste.

Le panneau M12 autorise un cycliste à franchir un feu rouge uniquement.

Ci-dessous, les panneaux de signalisation à connaître pour les cyclistes.



### - Questions diverses :

**Mme Le Maire :** Est-ce que la réponse est satisfaisante par rapport à la demande ?

**Un Conseiller :** Oui, le stop avec les toilettes qui sont juste après, on est obligé d'arrêter à la ligne et redémarrer après, regarder à droite et repartir, toujours des faux arrêts.

**Une Adjointe :** Voir pour un miroir ?

**Un Adjoint :** Non, on va changer la ligne et la mettre plus haut.

**Un Conseiller :** Avez-vous fait une demande de mise à jour du panneau lumineux la nuit, est-ce la Mairie ,

**La Secrétaire Générale :** Il a été en panne, oui il y a eu une mise à jour, il ne tourne plus la nuit.

- Remerciement pour les subventions de l'Association Gymnastique, l'Association Rando et de l'Association de la Truite Gournaisienne.
- Mme Le Maire a été présente à la réunion de la COB Gournay- La Feuillie, la Gendarmerie Gournay - La Feuillie, vendredi dernier à la réunion d'informations aux élus ( Sécurité Routière, Intervention, Délinquance, Prévention...) sur écran.
- Invitations des professeurs de l'école, le 23 juin de 16h30 à 18h30, nous invitent à venir nous promener et découvrir le travail des élèves, projection de vidéos, jeux, expositions, des affiches seront installés en intérieur dans les classes et dans les cours de récréation façon « Grande Lessive ».
- Vu la météo, les agents des services techniques commencent à 6h00 le matin.
- Petite information, l'escalier prévu à l'extérieur de la salle polyvalente est bien engagé, sa s'avance on a les plans.
- Prochain Conseil Municipal, le 05 juin 2026 à 17h30, date imposée, 1 point Sénatoriales : le conseil devra élire 5 délégués titulaires, 3 suppléants parmi vous tous, si vous pouvez réfléchir en amont qui souhaiterait se présenter, réfléchir dans la semaine, ça doit être voté à bulletin secret, merci de donner les noms des personnes qui souhaitent se présenter pour préparer les bulletins de vote. Ce qui permettra de voter pour les grands élus en septembre.
- Souhaitons un bon anniversaire à nos collègues : Laëtitia, Gilles, Alain.
- Remerciement de l'équipe d'ABCD pour la subvention.
- Lecture du courrier de Michel Duong – Pavoisement.
- Fin juin le dernier conseil avant l'été.

- **Questions diverses :**

**Mme Le Maire :** A la suite du courrier, merci Michel, j'y ai déjà pensé et je me suis rendu compte depuis un certain nombre d'années que ça existe dans beaucoup de commune, c'est vrai que notre monument aux morts mériterait justement cet 3 drapeaux, pour la prochaine cérémonie ou celle d'après se sera possible., le temps de commander. Au plus tôt.

**Un Adjoint :** Les travaux de réfection des trottoirs impasse du petit pré se termine. Bientôt les travaux route de la couture début juin, un tapis va être refait.

**Un Adjoint :** Des bancs pour les personnes âgées qui descendent à pied route de Gerberoy, route de Songeons.

**Mme Le Maire :** On pourra faire une commission et voir sur place.

Séance levée à 21h13

Délibération de 2026-36 à 2026-46

Le secrétaire de séance

GIFFARD Julien

Le Maire,

DEVILLERVAL Marie-France